

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1445

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« conduit »,

insérer les mots :

« en liaison avec les chambres régionales des comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la Cour des comptes conduit, en lien avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation de la certification des comptes et qu'elle pourra décider de réaliser des travaux de certification.